



## **Concertation pour le projet d'insertion d'une unité de traitement membranaire haute performance sur l'usine de Choisy-le-Roi**

### **Observations de France Nature Environnement Ile-de-France**

#### **Préambule**

France Nature Environnement Ile-de-France (FNE Ile-de-France) est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle est, depuis plus de 50 ans, le porte-parole de plus de 400 associations, unions ou collectifs thématiques, départementaux ou locaux. Face aux menaces qui pèsent sur l'environnement, FNE Ile-de-France défend l'intérêt général, intervient auprès des décideurs par des contacts réguliers, propose des solutions pour concilier activités humaines et équilibres naturels, assure la représentation de ses associations dans de nombreuses instances de concertation, agit en justice.

#### **Remarques**

##### **1. Consommation d'énergie**

Il est écrit sur la plaquette de description du projet du SEDIF qu'un des 3 objectifs est d'abaisser fortement la teneur en calcaire pour réduire la consommation d'énergie à l'échelle des territoires. Or, le projet de filtration membranaire haute performance (FMHP) aurait pour conséquence le doublement de la consommation d'énergie de l'usine de potabilisation (passage de 57 à 125 GWh par an à Choisy-le-Roi), soit une consommation équivalente à celle de 40 000 habitants.

L'argument du SEDIF selon lequel cette technique induirait une baisse de la consommation d'énergie des territoires n'est pas valable puisque cette surconsommation énergétique ne sera pas compensée par les économies d'énergie liées à la baisse de la teneur en calcaire.

Enfin, dans un contexte de transition écologique et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, cette forte consommation énergétique apparaît contradictoire avec les objectifs affichés par le gouvernement français. La Loi relative à la Transition Énergétique pour la

Croissance Verte de 2015 et Loi Énergie-Climat, adoptée en 2019, fixe en effet l'objectif de réduire de 50 % la consommation d'énergie finale d'ici 2050 par rapport à 2012. Dès lors, ce projet nous paraît incompatible avec la législation actuelle et posera tôt ou tard des problèmes de compatibilité avec celle-ci.

## **2. Rejet du concentrat**

La mise en place de la FMHP dans l'usine de Choisy-le-Roi consisterait à rejeter les polluants filtrés dans la Seine. A Choisy-le-Roi, ce concentrat représentera un volume entre 50 000 et 70 000 m<sup>3</sup> par jour. Or, si le SEDIF affirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de polluants dans la Seine puisque les quantités relâchées sont identiques à celles prélevées, la concentration en polluants sera néanmoins bien plus importante. Les conséquences environnementales, pour la faune et la flore, seront d'autant plus néfastes que la Seine est déjà soumise à de fortes pressions urbaines et industrielles ce qui accentuera la vulnérabilité des écosystèmes.

Bien que la législation actuelle n'impose pas explicitement l'interdiction de ce type de rejet concentré, le principe de non-dégradation des masses d'eau et l'objectif d'amélioration continue de leur qualité devraient conduire à une analyse approfondie des impacts cumulés, notamment en période d'étiage ou d'événements climatiques extrêmes appelés à se multiplier avec le changement climatique.

Par ailleurs, le rejet du concentrat entraînera des coûts de dépollution supplémentaires pour les usines et les collectivités en aval de Choisy-le-Roi.

## **3. Un mécanisme de compensation peu fondé**

Le projet de FMHP se veut ambitieux quant à sa capacité à faire diminuer chez les usagers la consommation d'eau en bouteille et de produits d'entretien comme les détergents. C'est le deuxième des trois grands objectifs du projet - Sanitaire, Environnemental, Économique et Énergétique - ostensiblement affichés dans leur plaquette résumant "l'essentiel" du projet, ainsi que leur levier d'action principal pour compenser la hausse de la facture d'eau des ménages.

Toutefois, plusieurs choses nous semblent sur ces points bien trop vaguement argumentées. En sensibilisant sur la nouvelle qualité de l'eau des usagers, le SEDIF entend faire passer le message selon lequel l'eau serait si pure qu'il ne serait plus utile d'acheter de l'eau en bouteille. Se faisant, l'argent et le plastique économisés compenserait certains effets négatifs du projet.

Toutefois, croire que l'introduction de changements dans les habitudes de consommations ne dépend que du niveau d'information des usagers va à rebours de toute une partie de la recherche académique en psycho-sociologie. Les changements comportementaux chez les personnes dépassent largement le simple fait de savoir. Les choix de consommations relèvent d'un *habitus*, d'une socialisation et de tout un ensemble de pratiques et de croyances si profondément ancrées qu'il est hautement improbable d'initier rapidement, avec de simples campagnes de sensibilisation, un changement structurel dans les consommations locales des usagers dépendant des usines du SEDIF.

Ainsi, nous nous permettons d'émettre des réserves quant à la réelle capacité du SEDIF à compenser les augmentations tarifaires induites par son projet grâce à la diminution de la consommation d'eau en bouteille et de produits d'entretien. Nous concédons volontiers qu'il puisse exister un léger effet compensateur, mais sommes très réservés quant au passage à l'échelle de ce genre de campagne.

#### **4. Une hausse de la facture d'eau des ménages à l'encontre du principe de pollueur payeur**

Au regard de la hausse de la facture d'eau allant jusqu'à 48€/an pour un ménage moyen en raison du FMHP, raisonnablement difficile à compenser en totalité, nous ne pouvons que rappeler une nouvelle fois le principe directeur de toute la politique de l'eau en France : le pollueur payeur.

Pourtant entériné dans le code de l'environnement à l'article L.110-1 et avant cela adopté par l'OCDE, l'Union Européenne et l'ONU, ce principe continue d'être bafoué par des projets comme celui-ci. En dépit des nombreuses études indépendantes qui démontrent encore et toujours l'imputation des mauvais états hydriques aux pratiques agricoles intensives, le coût de la dépollution persiste à être affecté aux ménages qui n'y ont pourtant qu'une faible responsabilité : la hausse de la facture d'eau liée au projet FMHP en est à nouveau un regrettable témoin, et une énième raison de se questionner quant à la légitimité de ce projet. Son prix est exorbitant - 1 milliards d'euros - et contribue à augmenter les charges financières pesant déjà lourdement sur de nombreux ménages en difficulté.

#### **5. Un projet qui manque de pertinence**

Nous mettons en garde quant à la réalité de ce projet pour la santé des usagers. S'agissant des PFAS, il y a bien plus à aller chercher du côté des aliments carnés que dans la qualité de l'eau qui dépend, rappelons-le, avant tout des pollutions en amont sur lesquelles il est donc plus pertinent d'agir. Le TFA - PFAS hautement dangereux - est par exemple 107 fois plus présent dans les produits céréaliers type pâtes ou croissants que dans l'eau. Se concentrer sur un arrêt de l'usage des intrants chimiques dans l'agriculture bénéficierait, en plus de cela, bien plus à la santé humaine que la FMHP. Au-delà de la qualité des eaux des points de captages, cela permettrait aussi d'agir sur les nombreux cancers et autres maladies liés à l'exposition aux produits phytosanitaires pour les riverains des zones agricoles. Les gains sanitaires seraient également nombreux pour toutes les autres sources d'expositions : pour les femmes enceintes et leurs enfants ou les agriculteurs eux-mêmes par exemple.

Ainsi, nous nous interrogeons sérieusement quant à la pertinence du projet FMHP. Il existe d'autres méthodes de traitements au charbon actif qui, à l'instar de l'usine du Pays de Meaux (77), prétendent à des gains proches considérablement moins coûteux.

#### **6. Un projet curatif plutôt que préventif**

Le SEDIF affirme qu'un des objectifs du projet est d'appliquer les principes de prévention et de précaution. Or, la FMHP consiste à dépolluer l'eau destinée à la consommation humaine

en concentrant les polluants, puis à les rejeter en aval. Ainsi, ce projet ne résout pas le problème de la présence croissante de polluants dans la ressource en eau. Au contraire, il en déplace la gestion vers d'autres acteurs et vers le milieu naturel.

Cette approche apparaît essentiellement curative. Elle ne s'attaque ni aux causes structurelles de la contamination des eaux (usages agricoles, industriels, domestiques), ni à la réduction à la source des micropolluants. Une politique réellement conforme aux principes de prévention devrait prioritairement viser la réduction des rejets de substances dangereuses, le renforcement des contrôles, l'accompagnement des filières vers des pratiques moins polluantes et la protection renforcée des aires d'alimentation des captages.

### **Conclusion**

Au regard des éléments présentés, FNE Ile-de-France estime que le projet d'insertion d'une unité de filtration membranaire haute performance à Choisy-le-Roi est contraire à l'intérêt général, nous y sommes défavorables.